



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2022

OBJET : CULTURE

23) Théâtre Antoine Vitez

Régie - Contraintes de service public - Convention

ETAT DE PRESENCE POINT 23

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 juin 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 23

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme DIARRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme FREIH BENGABOU, Conseillère municipale, représentée par M. MASTOURI,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme GILIS,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. QUINET, Adjoint au Maire, représenté par M. SPIRO,
Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. RHOUMA,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par M. MARCHAND,
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale,
M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

23) Théâtre Antoine Vitez

Régie - Contraintes de service public - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-10, L.2121-29, R.2221-1 et suivants,

vu sa délibération du 20 juin 2007 portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion et de l'exploitation du Théâtre Antoine Vitez,

vu sa délibération du 20 septembre 2007 approuvant la convention de contraintes de service public entre la Ville et la régie susvisée pour une durée de six ans, celle-ci arrivant donc à échéance au 1^{er} octobre 2013,

vu sa délibération du 26 septembre 2013 renouvelant à compter du 1^{er} octobre 2013 la convention de contraintes de service public avec la régie susvisée pour une durée de 4 ans et désignant Monsieur Christophe Adriani en qualité de directeur à compter du 1^{er} octobre 2013,

vu les délibérations du 26 septembre 2016 et du 26 septembre 2019, renouvelant à compter du 1^{er} octobre 2016 et du 1^{er} octobre 2019 la convention, de contraintes de services public avec la régie susvisée pour des durées successives de trois ans,

considérant qu'en créant cette régie, la commune a voulu doter cet établissement d'un cadre de gestion à la fois souple, adapté aux missions de service public communal confiées à une structure artistique et culturelle et respectueux des principes généraux de fonctionnement mis en œuvre depuis la création de ce théâtre,

considérant que le renouvellement de la convention de contraintes de service public a pour objet de définir les relations entre la Ville et le Théâtre Antoine Vitez,

considérant que pour mettre en œuvre les missions de service public artistique et culturel du Théâtre Antoine Vitez, la Ville et la régie conviennent d'adopter des principes d'actions et des priorités en contrepartie de la participation de la Commune au financement des activités de la régie,

vu la convention de contraintes de service public, ci-annexée,

vu l'autorisation d'occupation temporaire, ci-annexée,

vu la convention de mise à disposition de personnel, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 39 voix pour, 5 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement, à compter du 1^{er} octobre 2022 et pour une durée de trois ans, de la convention de contraintes de service public avec la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière gérant le Théâtre d'Ivry Antoine Vitez et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que Monsieur Christophe Adriani continuera d'exercer ses fonctions en qualité de directeur de la régie susvisée, et ce pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 06/07/2022